

MONTAGNES DU GIFFRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Réunion du Conseil Communautaire

PROCES VERBAL **Séance du 18 décembre 2013** CHATILLON SUR CLUSES

Date de la convocation : 12 décembre 2013

Etaient présents:

Mesdames Laurette BIOR, Maryvonne DELLANDRA, Nadine MONTFORT, Nadine ORSAT.
Messieurs Eric ANTHOINE, Stéphane BOUVET (présent jusqu'au point 2013-45), Bernard CARTIER, Xavier CHASSANG, Alain CONSTANTIN, Alain DENERIAZ, Pierre DUMAINE, Jacky DUNAND, Gérard GAY, Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Gérard GUDEFIN, François GUYOT, Yves LAURAT (présent jusqu'au point 2013-43, pouvoir donné à Alain CONSTANTIN pour les points suivants), Hervé RAFFIN, Gérald ROULLET, Joël VAUDEY.

Etait absent excusé, représenté et ayant donné pouvoir :

Monsieur Pascal ROUILLER-MARTIN, pouvoir donné à Monsieur Gérard ROULLET

Etait absent excusé :

Monsieur Edouard BAUD

Etaient absents :

Madame Sylviane DEFFAYET

Messieurs Patrick COUDURIER, Hervé GROPELLIER, Philippe VERNERET

Secrétaire de séance : Monsieur CARTIER

Début de la séance à 19h00

I. Procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 9 octobre 2013 est adopté à l'unanimité.

2. Séance du jour

I. Définition de l'intérêt communautaire pour la compétence « Création, aménagement et entretien des sentiers de randonnée et de VTT d'intérêt communautaire »

Il est proposé de définir l'intérêt communautaire pour la compétence « Création, aménagement et entretien des sentiers de randonnée et de VTT d'intérêt communautaire » de la façon suivante :

« La communauté de communes assure la signalisation, le balisage, l'entretien, l'extension et la création de sentiers de randonnées pédestres et équestres, de parcours VTT et de pistes cyclables présents et à venir sur le territoire. »

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence « Création, aménagement et entretien des sentiers de randonnée et de VTT d'intérêt communautaire ».

La proposition est adoptée à l'unanimité.

2. Tarifs Ordures Ménagères 2014

Le président rappelle au Conseil Communautaire que le mode de financement du service d'élimination des déchets pour l'année 2014 reste la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM).

Les conditions d'application sont les suivantes :

1. La redevance s'applique à tous les usagers effectifs du service des déchets ménagers. Les seules exonérations possibles concernent les administrés qui :

- ne produisent pas de déchets en raison de l'inoccupation du logement sur la totalité de l'année concernée
- qui les éliminent eux-mêmes dans le strict respect des normes sanitaires.

2. La CCMG procède au recouvrement de la redevance :

- en établissant le fichier des redevables, avec la collaboration des mairies de chaque commune en raison, notamment, de leur connaissance des nouveaux assujettis
- en établissant son budget qui détermine les montants et évolutions des tarifs
- en émettant les titres
- en supportant la charge des éventuels impayés

3. La redevance est payée, dans sa totalité et en une seule fois, par le propriétaire connu au 1er janvier de l'année en cause. Ce redevable pourra en répercuter le coût, éventuellement le répartir, à ses différents locataires ou occupants. Eventuellement, pour les résidences en copropriété, le gestionnaire (syndic ou société immobilière bailleuse) s'acquittera de la redevance, il la répercutera et la répartira ensuite entre les résidents.

4. La redevance est évaluée en fonction des dépenses de fonctionnement nécessaire à la bonne exécution de la compétence et d'un mode de calcul par catégories de redevables selon l'annexe jointe.

5. Le financement par la REOM confère au service un caractère industriel et commercial qui impose l'établissement d'un budget annexe équilibré en recettes et en dépenses, conformément aux dispositions de l'article L.2224-1 du CGCT.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter les tarifs 2014 des ordures ménagères selon le tableau annexé au présent procès-verbal (annexe n° 1)

La proposition est adoptée par 20 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention.

Débat :

Il est rappelé qu'un tarif personne seule existe et a été généralisée du temps de la gestion du service par le SIVM du Haut-Giffre.

Monsieur Cartier rappelle qu'après l'harmonisation des tarifs réalisée par le SIVM du Haut-Giffre, une unification des tarifs doit être réalisée.

Monsieur Deneriaz explique que la différence de tarif entre communes s'explique par le niveau de service rendu et qu'unifier les tarifs paraît compliqué.

Monsieur Bouvet souhaite que soit étudiée une tarification spécifique pour les refuges considérant leur situation géographique exceptionnelle nécessitant l'utilisation de transport par hélicoptère pour l'évacuation des déchets.

Monsieur Cartier souhaite que la CCMG saisisse le SIVOM de la Région de Cluses afin d'obtenir des explications sur les fluctuations annuelles du coût à la tonne de l'incinération. Il ajoute que le courrier qui sera adressé devra également informer le SIVOM de la Région de Cluses qu'un référent est désigné au sein de la CCMG pour traiter précisément de ces questions.

Monsieur Grandcollet désigne Monsieur Cartier, volontaire pour ce rôle de référent auprès du SIVOM de la Région de Cluses, il est chargé d'obtenir les réponses aux interrogations du Conseil Communautaire sur les coûts d'incinération et la gestion du tri sélectif.

3. Décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe des OM

L'évaluation budgétaire du coût de l'incinération réalisée lors de la préparation budgétaire 2013 est très inférieure au montant réel des dépenses. En outre, le SIVM, anciennement compétent en matière de collecte et de traitement des ordures ménagères, a émis des mandats de dépenses courant décembre 2012 qui n'ont pu être comptabilisés sur son exercice comptable.

La décision budgétaire modificative n°1 intervient donc en fin d'année pour permettre de régulariser cette situation.

Fonctionnement Dépense	Chapitre 011 Charges à caractère général	+ 220 000 €
Fonctionnement Dépense	Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	- 220 000 €
Investissement Recette	Chapitre 021 Virement de la section d'exploitation	- 220 000 €
Investissement Dépense	Chapitre 23 Immobilisation en cours	- 220 000 €

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe des OM 2013.

La proposition est adoptée par 17 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions.

4. Validation de l'avant-projet de l'extension de la déchèterie intercommunale de Jutteninges

La CCMG est chargé de poursuivre l'engagement du projet d'extension de la déchèterie intercommunale de Jutteninges.

Une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre a été lancée en octobre 2012. A l'issue de la procédure, le bureau d'étude SAFEGE a été retenu, le marché correspondant a été notifié en date du 2 janvier 2013. Le maître d'œuvre a achevé les études d'avant-projet. Le dossier a été examiné, il est conforme au programme de l'opération. Le montant du coût des travaux, estimé à ce stade par le maître d'œuvre, est de 1 365 000 € HT.

On rappelle que ce même montant était fixé à 1 400 000 € HT au stade du programme.

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte et valider l'avant-projet d'extension de la déchèterie intercommunale de Jutteninges.

L'avant-projet est approuvé à l'unanimité.

Débat :

Monsieur le Maire de Taninges a été destinataire d'un courrier du Président de la CCMG demandant que la commune de Taninges étudie la demande de cession du terrain contenant la déchèterie actuelle et l'emprise rendu nécessaire par le projet d'extension.

La proposition de la commune de Taninges est de poursuivre le modèle qui existe depuis longtemps et qui consiste en l'exploitation de la déchèterie sur des parcelles louées par la CCMG et de reproduire ce principe sur les parcelles nécessaires à l'extension du site.

Monsieur Bouvet demande qu'il puisse être envisagé d'autres solutions que la cession de parcelles par la commune mais aussi à la mise ne place d'un bail car cette dernière solution conduirait à se décharger du problème sur les générations futures.

Monsieur Cartier précise que la maîtrise du foncier sur un projet d'investissement de cette taille est un préalable et il souhaite connaître les raisons pour lesquelles la commune n'envisage pas de céder des parcelles qui au final n'ont que peu de valeur. Il précise que selon lui l'intérêt communautaire et l'esprit de solidarité doit présider nos actions et qu'en l'espèce la position de la commune de Taninges est incompréhensible.

Monsieur Laurat répond que l'acquisition n'est pas le seul moyen qui permet de réaliser des investissements sur le sol d'autrui.

Monsieur Deneriaz demande au représentant de Taninges à la CCMG de préciser ce qui s'oppose à la vente des parcelles et que par ailleurs la commune de Morillon possède du foncier et est prête à le céder pour la réalisation de ce projet.

Monsieur Grandcollot intervient en concluant que rien ne s'oppose à valider l'avant projet sur le principe mais aussi que rien n'empêche d'étudier la proposition de la commune de Morillon.

5. Attribution de subventions de soutien aux sportifs de haut-niveau

Plusieurs sportifs engagés lors des compétitions de niveaux national et international ont sollicité la CCMG afin qu'elle puisse leur apporter un soutien financier.

Ces sportifs porteront les couleurs du territoire et ils conduiront la CCMG à être présente lors d'évènements internationaux. Ces derniers pourront également être sollicités pour des actions d'animation sportive dans la vallée.

Il est proposé au Conseil communautaire de décider de l'attribution de subventions, directement au sportif ou, le cas échéant, à l'association qui le représente, suivant la liste ci-après :

- Maurice MAGNIFICAT, montant de 10 000 €
- Argeline TAN BOUQUET, montant de 3 000 €
- Charlie FRADET, montant de 3 000 €
- Thibald STEPHAN, montant de 2 500 €
- Arie KROMER, montant de 2 000 €

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6. Attribution d'une subvention à l'école de musique Taninges/Mieussy

Le 19 juin 2013, le Conseil Communautaire de la CCMG a délibéré favorablement pour le soutien financier de l'école de musique Taninges/Mieussy à hauteur de 14 500€. Cependant, l'association avait présenté une demande de soutien à hauteur de 20 500 €. Le Conseil a envisagé d'attribuer ultérieurement le complément de 6000 € après avoir recueilli l'explication complémentaire

permettant de le justifier.

L'association a donc présenté un détail permettant d'éclairer le Conseil sur cette demande :

La commune de Mieussy soutenait annuellement l'association pour un montant annuel moyen de 3500 €, ce soutien est désormais pris en charge par la CCMG et n'est pas comptabilisé dans le montant attribué le 19 juin 2013.

Ensuite l'association percevait jusqu'alors une subvention annuelle d'un montant de 1500 € du Conseil Général de la Haute-Savoie qui n'est plus reconduite.

Enfin, la convention collective à laquelle est désormais soumise l'association augmente les charges en personnel de celle-ci (rémunération des professeurs de musiques) qui doivent être compensées par des recettes.

Ainsi, après avoir entendu ces explications et afin de contenir le prix des activités proposé par l'association à l'ensemble des habitants du territoire, il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 6000 € à l'école de musique Taninges/Mieussy.

Il est proposé au Conseil communautaire de décider de l'attribution d'un complément de subvention de 6 000 € à l'école de musique de Taninges/Mieussy.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

7. Election des représentants élus au Conseil d'administration du CIAS des Montagnes du Giffre

Vu les articles R 123-27 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 9 octobre 2013 qui fixe à 7, le nombre de membres élus par le Conseil Communautaire au Conseil d'Administration du CIAS,

Considérant que la moitié des membres du Conseil d'administration du CIAS sont élus par le conseil communautaire au scrutin majoritaire à deux tours (art.123-29)

Il est procédé à l'élection des membres.

Sont élus : Mesdames Sylviane DEFFAYET, Nadine MONTFORT, Nadine ORSAT, Messieurs Eric ANTHOINE, Xavier CHASSANG, Alain CONSTANTIN, Gérald ROULLET.

Les autres membres du Conseil d'administration du CIAS sont désignés par le Président.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider l'élection des membres du conseil d'administration du CIAS.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

8. Décision budgétaire modificative n°1 du budget principal

L'évaluation du versement de la CCMG au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (**FPIC**) a été réalisée après l'adoption du budget.

Par ailleurs, cette inscription budgétaire était suspendue à la décision du mode de répartition du reversement entre les communes et la CCMG rendue après le vote du budget le 19 juin 2013.

Cela a pour conséquence que le chapitre 73 Impôts et taxes en dépenses doit être alloué de 68 000 € de crédit supplémentaire.

Fonctionnement - Dépense	Chapitre 011 Charges à caractère général	- 68 000 €
Fonctionnement - Dépense	Chapitre 014 Atténuation de produit	+ 68 000 €

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la décision d'une allocation supplémentaire de 68 000 € au budget principal, chapitre 73 Impôts et taxes.

9. Avis sur le portage foncier par l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Haute-Savoie du projet d'acquisition de locaux commerciaux pour la commune de Mieussy

Monsieur le Président présente une demande d'avis transmise par la commune de Mieussy relative au portage par l'EPF de Haute-Savoie d'un projet d'acquisition de locaux commerciaux.

Ce projet consiste à acquérir 200m² de surfaces commerciales dans une nouvelle construction, située sur les parcelles cadastrées section F n° 1513-1512 et 1636 de la commune de Mieussy.

Ces locaux sont achetés à la Société PALMYR'IMMO pour la somme de 300 000 €, hors d'eau, hors d'air, au rez-de-chaussée d'un immeuble comprenant 15 logements, en sachant que la Commune de Mieussy était déjà propriétaires de ces espaces dans les anciens bâtiments démolis.

Ces locaux sont nécessaires à la réalisation d'équipements publics comprenant : office de tourisme, agence postale communale, école de parapente, commerce de parapente et de sports d'hiver.

Il est proposé au Conseil Communautaire de donner un avis favorable au portage foncier par l'EPF de Haute-Savoie de ce projet pour le compte de la commune de Mieussy.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

3. INFORMATIONS

- La CCMG adhère au CAUE. Celle-ci comporte d'adhésion individuelle des communes.
- Point sur les recrutements :
 - Madame Catherine BEDDAR, assistante de Direction, recrutée le 13/01/2014.
 - Madame Mélanie PIERRET, chargée de mission : projet d'ensemble et développement économique, recrutée le 13/01/2014.
 - Madame Lise LOPES, chargée de mission : communication et évènementiel, recrutée par voie de mutation. La demande de mutation de l'agent a été transmise à sa collectivité d'origine ; cette dernière nous communiquera la date à laquelle l'agent sera disponible (maximum 3 mois).